

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt quatre
Présents 10 le 4 Avril
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs 4 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2024

N°2024-23

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LECOMTE Corinne, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien,

ABSTENTS EXCUSES : CHABANON Géraldine, SECQ Fanny, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSENT NON EXCUSE : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : CHABANON Géraldine à HERAIL Bernard
SERRE Philippe à MASSE Michel
SECQ Fanny à JOSEFIAK Annie
LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes 2024 n°1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et adressé à la Mairie par la Sous-Préfecture de Béziers.

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité locale, à compter de cette année, nous votons la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il précise que cet état doit être complété et transmis à la Direction des Services Fiscaux et qu'il convient donc de déterminer le taux des deux taxes précitées.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après avoir pris connaissance de l'imprimé 1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide de fixer, pour l'année 2024, les taux des deux taxes comme suit :

- Foncier bâti.....	48,84 %
- Foncier non bâti.....	77,33 %
- Taxe habitation.....	14,10 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

08 AVR. 2024

LE MAIRE
L. BRUNET